

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 7^e jour du mois de novembre 2016, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Hélène Cummings, Suzanne Beaudin et Ève Darmana et les conseillers messieurs Marc Perras, Jacques Bissonnette et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Monsieur Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint est aussi présent.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2016
- 1.5 Transferts budgétaires
- 1.6 Acceptation des comptes à payer
- 1.7 Nomination du vérificateur financier pour l'année 2016
- 1.8 État de la situation financière au 21 octobre 2016
- 1.9 Location de décors extérieurs de Noël
- 1.10 Règlement numéro 653 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires
- 1.11 Règlement numéro 654 modifiant le règlement numéro 613 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Minerve
- 1.12 Règlement numéro 655 modifiant le règlement numéro 565 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Minerve
- 1.13 Vente de terrain lot 5 069 990
- 1.14 Rénovation des bureaux de l'hôtel de ville
- 1.15 Signature du protocole d'entente pour les services informatiques de la MRC des Laurentides
- 1.16 Information se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Remboursement de l'emprunt concernant l'achat de l'autopompe (règlement numéro 455)
- 2.2 Information se rapportant à la sécurité publique

3. VOIRIE ET TRANSPORTS

- 3.1 Vente du camion Ford F350 2006 n° 37 à Benoît Bruneau
- 3.2 Engagement du coordonnateur pour le Service des travaux publics
- 3.3 Engagement d'un chauffeur-journalier pour le Service des travaux publics
- 3.4 Affectation du fonds réservé pour gravières-sablières
- 3.5 Pulvérisation du traitement de surface du chemin Després

- 3.6 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative au transfert de responsabilité du chemin des Pionniers
- 3.7 Entériner la mesure disciplinaire imposée à l'employé 32-0049
- 3.8 Information se rapportant à la voirie et aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Nettoyage et la désinfection des réservoirs d'aqueduc
- 4.2 Information se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure pour le 46 chemin Després, sur le lot 5 070 965, pour autoriser la construction d'une galerie de 12 pieds par 21 pieds à environ 9 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, alors que la réglementation demande un minimum de 16 mètres
- 5.2 Demande d'approbation relative au PIIA pour le 179 chemin des Fondateurs
- 5.3 Demande d'approbation relative au PIIA pour le 142 chemin des Fondateurs
- 5.4 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Contrat patinoire – 2016-2017
- 6.2 Renouvellement d'un contrat de service pour l'opération d'un poste d'accueil de la réserve faunique de Papineau-Labelle
- 6.3 Autorisation de dépenses pour le spectacle À l'Eau La Minerve 2017
- 6.4 Information se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2016.11.230

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2016.11.231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2016.11.232 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

ADOPTÉE

(1.4)
2016.11.233 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par la conseillère Ève Darmana
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2016.

ADOPTÉE

(1.5)
2016.11.234 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les transferts budgétaires suivants soient adoptés :

NOM DU POSTE		AUGMENTER	DIMINUER
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-11-349	Autres	90	
02-11-310	Frais de déplacement		90
02-19-995	Réclamations dommages intérêts	30000	
02-13-134	Allocations départ retraite		30000
02-12-419	Honoraires professionnels	1879	
02-13-142	Heures supplémentaires adm.	60	
02-13-310	Frais de déplacement adm	200	
02-13-341	Journaux publicité bulletin	1050	
02-13-347	Site web	2200	
02-13-414	Services informatique adm.	500	
02-13-419	Honoraires professionnels	344	
02-13-495	Nettoyage et buanderie	4000	
02-13-670	Fournitures de bureau	1100	
02-13-200	Cotisations employeur		3000
02-12-412	Cour municipale		4300
02-11-200	Cotisations employeur		1500
02-11-310	Frais de déplacements		2533
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22-419	Hon. Professionnels	1365	
02-22-451	Sécurité alarme gardiennage	235	
02-22-454	Formation	172	
02-22-634	Lubrifiant	50	
02-22-141	Rémunération		1822
SÉCURITÉ CIVILE			
02-23-200	Cotisations employeur	500	

02-23-650	Vêtements chaussures & access.	1250	
02-23-141	Salaire partiel prot. civile		1750
VOIRIE MUNICIPALE			
02-32-310	Frais de déplacement	1410	
02-32-331	Téléphone garage	272	
02-32-495	Nettoyage voirie	149	
02-32-526	Entretien machinerie outillage	992	
02-32-629	Autres matières brutes	11921	
02-32-641	Quincaillerie	200	
02-32-643	Divers et petits outils	160	
02-32-625	Asphalte		9000
02-32-028-525	#28 camion 10 roues Western Star	585	
02-32-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	403	
02-32-051-525	#51 Chevrolet Buick GMC 2016	3900	
02-32-141	Rémunération voirie		10000
02-32-142	Heures supplémentaires		992
02-33-331	Téléphone garage	250	
02-33-419	Autres	1100	
02-33-521	Entretien réparation	30000	
02-33-621	Pierre	2400	
02-33-622	Sable	18126	
02-33-629	Sel	1750	
02-33-650	Vêtements voiries	1300	
02-33-028-525	#28camion 10roues Western Star	3000	
02-33-036-525	#36 Camion 10 roues Freightleiner FM2 2007	9000	
02-33-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	3300	
02-33-046-525	#46 Freightlier 2010	3700	
02-33-050-525	#50_Ford 2016 super duty F-25	1000	
02-33-051-525	#51 Chevrolet Buick GMC 2016	1200	
02-32-038-525	#38 Dégeleuse		2000
02-32-041-525	#41 remorque à timon 20 tonnes		1000
02-32-042-525	#42 Pelle 2007 modèle S175LC-V		2000
02-32-046-525	#46 Freightliner 2010		1000
02-32-048-525	#48 Niveleuse John Deere modèle 772GP 6 roues motrices		1000
02-33-515	Location véhicules	5000	
02-32-036-525	#36 Camion 10 roues Freightleiner FM2 2007		4000
02-32-037-525	#37 Camion F 350 XL-SD 4x4 2006		1500
02-32-038-525	#38 Dégeleuse		2000
02-32-621	Achat de Pierre & gravier		23935
02-14-141	Salaire régulier greffe		11021
02-14-200	Cotisations employeur greffe		1670
03-310	Immo		30000
URBANISME			
02-61-419	Consultation pour urbanisme	5600	
02-69-690	Autres biens non durables	1168	
01-61-141	Rémunération		6768
HYGIÈNE DU MILIEU			
Approvisionnement eau			
02-412-459	Autres services techniques	5460	
02-412-635	Chlore	152	
02-412-141	Salaire régulier		1500
02-412-142	Heures supplémentaires		500
02-412-419	Service professionnel		1000
02-412-200	Cotisations employeur		500
02-412-310	Frais déplacements		2112

Ordures et recyclables		
02-451-10-142	Heures supplémentaires	1600
02-451-12-634	Lubrifiants veh. 2	300
02-451-13-634	Lubrifiants veh. 3	300
02-451-10-631	Essence carburant	2000
02-451-12-525	#2 Camion (pour vidanges) 2016 Western Star 4700	1500
02-451-13-525	#3 Camion (pour vidanges) 2016 Western Star 4700	1500
02-451-11-142	Supplémentaire Minerve seul	11
02-451-11-200	Cotisations employeur	11
02-451-10-141	Salaire déchets	3700
02-451-10-200	Cotisations employeurs	2000
02-451-10-310	Frais de déplacement	1500
02-452-10-322	Fret et messageries	15
02-452-10-631	Essence carburant	3475
02-452-11-310	Déplacement Minerve seul	306
02-452-11-525	#1 Camion 10 roues 2007 (pour vidanges)	306
02-452-12-525	#2 Camion (pour vidanges) 2016 Western Star 4700	1200
02-452-13-525	#3 Camion (pour vidanges) 2016 Western Star 4700	1200
02-452-12-634	Lubrifiants veh. 2	200
02-452-13-634	Lubrifiants veh. 3	200
02-452-10-141	Salaire régulier	4000
02-452-10-200	Cotisations employeur	2290
Écocentre		
02-452-92-526	Machineries outillage	132
02-452-92-141	Salaire régulier écocentre	132
LOISIRS ET CULTURE		
Accueil		
02-70-190-141	Rémunération partiel accueil	600
02-70-190-649	Autres pièces	4
02-70-190-142	Supplémentaires accueil	500
02-70-190-200	Cotisations employeur	104
Bibliothèque		
02-70-230-141	Salaire régulier biblio	700
02-70-230-200	Cotisations employeurs	600
02-70-230-310	Frais de déplacement	100
Salle Multifonctions		
02-70-231-414	Conseil informatique	620
02-70-130-141	Salaire régulier loisirs hiver	620
Centre communautaire		
02-70-120-419	Salle communautaire hon. Prof.	1365
02-70-120-459	Autres services	200
02-70-120-649	Autres services	100
02-70-120-141	Salaire régulier	1665
02-70-251-344	Films et photographies	117
02-70-251-422	Assurance incendie	16
02-70-251-451	Sécurité	656
02-70-251-459	Autres serv. techniques	231
02-70-251-641	Quincaillerie	500
02-70-251-649	Autres serv. techniques	807
02-70-251-670	Fournitures de bureau	170
02-70-251-690	Autres biens non durables	1500
02-70-290-493	Réceptions culture	3997
02-70-290-414	Informatique	425
02-70-290-454	Formation	30

02-70-290-641	Articles de quincaillerie	81	
02-70-290-200	Cotisations employeur		536
Terrain de loisirs			
02-70-150-419	Projet tpi ch. Poupart	367	
02-70-150-422	Ass. Incendie terrain jeux loisirs	20	
02-70-150-522	Entretien terrain de jeux	200	
02-70-150-690	Autres	200	
02-70-150-970	Don loisirs été	50	
02-70-120-970	Subv. organismes sans but lucratif		50
02-70-151-447	Sentier pédestre tour du village	172	
02-70-130-681	Électricité loisirs hiver		959
Descentes publiques			
02-70-140-522	Entretien descente publique	3167	
02-70-140-522	Entretien descente publique	3991	
02-70-140-141	Salaire régulier	2309	
02-70-140-200	Cotisations employeur	540	
03-310	Immo		10007
Patinoire			
02-70-130-522	Entretien et réparation patinoire	1000	
02-70-130-141	Salaire partiel		1000
02-70-130-970	Dons organismes hiver	500	
02-70-120-970	Suv. Organismes sans but lucratif		500
Maison des jeunes			
02-70-121-423	Assurance responsabilité	1000	
02-70-121-459	Autres services techniques	68	
02-70-121-522	Maison des jeunes entretien	100	
02-70-121-141	Salaire régulier		1000
02-70-121-200	Cotisations employeur		168
Frais de financement			
03-210	Remboursement capital	4428	
02-921-840	Intérêts	444	
03-310	Immo		4872
Fonds dépenses immobilisation			
03-310	Immo	2341	
03-310	Immo	1996	
03-310	Immo	2161	
02-32-339	Système télécommunication		1000
02-32-515	Location véhicules		2000
02-32-516	Loc. machinerie outil équip.		2500
02-32-527	Ameublement équip.bureau		998
03-310	Immo	15000	
02-70-140-522	Entretien descente publique		15000
TOTAL		220608	220608

ADOPTÉE

(1.6)
2016.11.235

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 324 793,67 \$.

ADOPTÉE

(1.7)
2016.11.236

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR FINANCIER POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Amyot Gélinas C.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., au montant de 10 740,00 \$, plus les taxes applicables, pour la vérification financière pour l'année 2016.

D'accepter l'offre de services professionnels pour un mandat d'audit pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports du Québec au montant de 1 320,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

D'accepter l'offre de services professionnels pour un mandat de consolidation relative à la collecte des matières résiduelles au montant de 1 100 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

(1.8)
2016.11.237

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 21 OCTOBRE 2016

Monsieur le maire, Jean Pierre Monette dépose son rapport sur la situation financière tel que requis par la loi.

ÉTAT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 21 octobre 2016 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Mesdames, Messieurs,

1. Les derniers états financiers tels que décrits au rapport du vérificateur:

Revenus 2015	4 380 421.00 \$
revenus d'investissement	206 009.00 \$
revenu (perte) de cession	49 992.00 \$
Dépenses 2015	4 150 373.00 \$

2. Les états des revenus et dépenses pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Revenus 2016	4 716 177.94 \$
Dépenses 2016	4 473 815.23 \$

REVENUS	BUDGET 2016	BUDGET 2016 REVISÉ	RÉALISATION AU 21 octobre 2016	PRÉVUS AU 31-12-16
Taxes	3 511 397.00 \$	3 511 397.00 \$	3 534 790.14 \$	3 531 790.14 \$
Paiement tenant lieu de taxes	89 474.00 \$	89 474.00 \$	89 343.00 \$	89 343.00 \$
Autres revenus de sources locales	570 082.00 \$	570 082.00 \$	439 701.06 \$	634 098.06 \$
Autres-santé et bien-être	26 784.00 \$	26 784.00 \$	16 786.39 \$	16 786.39 \$
Transferts	434 937.00 \$	434 937.00 \$	383 064.35 \$	444 160.35 \$
TOTAL DES REVENUS	4 632 674.00 \$	4 632 674.00 \$	4 463 684.94 \$	4 716 177.94 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Administration générale	909 339.00 \$	909 603.00 \$	633 367.25 \$	871 450.25 \$
Sécurité publique	587 787.00 \$	584 847.00 \$	469 473.39 \$	535 145.39 \$
Transport	1 468 358.00 \$	1 458 610.00 \$	999 005.13 \$	1 450 841.13 \$
Hygiène du milieu	558 313.00 \$	569 011.00 \$	414 520.20 \$	482 098.20 \$
Santé et bien-être	5 500.00 \$	5 500.00 \$	5 500.00 \$	5 500.00 \$
Aménagement urbanisme et développement	148 662.00 \$	184 081.00 \$	102 498.35 \$	159 202.35 \$

Loisirs et culture	441 140.00 \$	487 736.00 \$	411 726.55 \$	538 589.55 \$
Frais de financement	62 222.00 \$	61 783.00 \$	23 700.32 \$	61 156.32 \$
TOTAL	4 181 321.00 \$	4 261 171.00 \$	3 059 791.19 \$	4 103 983.19 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES				
Produit de cession				
Gains sur disposition d'immobilisations				
Remboursement capital	353 650.00 \$	354 764.00 \$	419 515.29 \$	364 667.29 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	(2 521.00) \$	(14 499.00) \$	(24 499.22) \$	(16 184.22) \$
Surplus accumulé non affecté	(82 094.00) \$	(146 966.00) \$	(146 966.00) \$	(146 966.00) \$
Transfert activités d'investissements	182 318.00 \$	179 318.00 \$	104 060.81 \$	168 314.97 \$
TOTAL AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	451 353.00 \$	372 617.00 \$	352 110.88 \$	369 832.04 \$
TOTAL DES DÉPENSES	4 632 674.00 \$	4 633 788.00 \$	3 411 902.07 \$	4 473 815.23 \$
REVENUS				
Transferts			(35 143.00) \$	(52 968.11) \$
FINANCEMENT				
Emprunt long terme déboursé 2015			(90 646.89) \$	(52 871.70) \$
Emprunt long terme déboursé antérieur				
Total Financement		- \$	(90 646.89) \$	(52 871.70) \$
AFFECTATIONS				
Activités d'investissements			(104 060.81) \$	(168 314.97) \$
Surplus		(14 757.00) \$	(18 099.00) \$	(16 985.00) \$
Surplus réservé			(50 931.00) \$	(72 641.00) \$
F/roul.			(36 661.38) \$	(36 661.38) \$
Fonds de parc & terrain jeux				
Fonds sablière gravière				(19 863.71) \$
TOTAL AFFECTATIONS			(209 752.19) \$	(314 466.06) \$
TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS				(420 305.87) \$
SURPLUS PRÉVU			1 051 782.87 \$	242 362.71 \$
Indication sur les résultats de l'exercice en cours				
Nous prévoyons à la fin de l'exercice en cours, un surplus de				242 362.71 \$
après les dépenses courantes si aucun événement majeur ne se produit d'ici la fin de l'année.				

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

De recevoir pour dépôt, le rapport sur la situation financière tel que présenté par monsieur le maire Jean Pierre Monette.

ADOPTÉE

(1.9)
 2016.11.238

LOCATION DE DÉCORS EXTÉRIEURS DE NOËL

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Entretien Pierre A. Richer Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission l'offre de Entretien Pierre A. Richer Inc., au montant de 3 450 \$ plus les taxes applicables, pour les décorations de Noël pour les édifices municipaux.

ADOPTÉE

(1.10)
2016.11.239

RÈGLEMENT NUMÉRO 653 AYANT POUR OBJET LES ACHATS ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué, à la directrice générale et secrétaire-trésorière, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au contremaître des travaux publics, les capitaines du Service incendie, à la responsable des premiers répondants, à la directrice de la bibliothèque et à la directrice des affaires municipales, de la vie communautaire et de la culture.

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale et secrétaire-trésorière se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels;
- d) L'engagement temporaire de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q. c.C-7).

ARTICLE 4

La directrice générale et secrétaire-trésorière a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité, pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense.

ARTICLE 5

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 6

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense.

ARTICLE 7

Les dépenses et les contrats pour lesquels le contremaître des travaux publics se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 8

Le contremaître des travaux publics a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense.

ARTICLE 9

Les dépenses et les contrats pour lesquels les capitaines du Service incendie se voient déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 10

Les capitaines du Service incendie ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 11

Les dépenses et les contrats pour lesquels la responsable des premiers répondants se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 12

La responsable des premiers répondants a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 13

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice de la bibliothèque se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 14

La directrice de la bibliothèque a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 15

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice des affaires municipales, de la vie communautaire et de la culture se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 16

La directrice des affaires municipales, de la vie communautaire et de la culture a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 17

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière ou du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint en indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 18

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 19

L'officier municipal qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

Dans le cas de l'alinéa d) de l'article 3 seulement, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 20

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 21

Le présent règlement abroge toutes dispositions du Règlement 645 sur les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016.

ADOPTÉ

Jean Pierre Monette,
Maire

Robert Charette,
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint

(1.11)
2016.11.240

RÈGLEMENT NUMÉRO 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 613, adopté le 13 janvier 2014, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 14 octobre 2016;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le présent règlement portant le numéro 654 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 613.

Article 2 : À la suite du deuxième paragraphe de l'article 7.4 « *Utilisation ou communication de renseignements confidentiels* » du règlement code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Minerve, est ajouté le paragraphe suivant :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Jean Pierre Monette,
Maire

Robert Charette,
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint

(1.12)
2016.11.241

**RÈGLEMENT NUMÉRO 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

ATTENDU qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve 565, adopté le 5 décembre 2011, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2016;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

QUE le présent règlement portant le numéro 655 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve 565.

Article 2 : À la suite du troisième paragraphe de l'article 7.4 « *Utilisation ou communication de renseignements confidentiels* » du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve, est ajouté l'article suivant :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Jean Pierre Monette,
Maire

Robert Charette,
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint

(1.13)

2016.11.242

VENTE DE TERRAIN LOT 5 069 990

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du terrain identifié comme étant le lot 5 069 990 au cadastre rénové;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Anthony Grice et son offre d'achat datée du 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Anthony Grice au montant de 7 300 \$ pour le terrain 5 069 990, le tout sans garantie.

Tous les frais professionnels, notamment, arpenteur, notaire et autres s'il y a lieu sont à la charge de l'acheteur.

La présente résolution sera valide jusqu'au 7 mars 2017.

Le maire et la directrice générale ou leurs remplaçants sont autorisés à signer tous les documents pertinents pour donner effet à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

(1.14)

2016.11.243

RÉNOVATION DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer certains espaces de travail à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les informations obtenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 25 000 \$ en vue de la réalisation des travaux permettant notamment l'achat de matériaux, l'engagement de Les Entreprises Jean Demers pour les travaux de rénovation, de Alexandre Barbe électricien pour les travaux d'électricité.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

(1.15)

2016.11.244

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES INFORMATIQUES DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT avoir pris connaissance du protocole d'entente pour les services informatiques de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

(1.16)

INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2016.11.245

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE L'AUTOPOMPE (RÈGLEMENT NUMÉRO 455)

CONSIDÉRANT que les termes de l'emprunt relatif à l'achat de l'autopompe sont à échéance le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des opérations du Service incendie sera sous la responsabilité de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides et que celle-ci achètera les équipements de la Municipalité;
EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de La Minerve informe le ministère des Finances et de l'Économie du Québec que le solde de l'emprunt du règlement numéro 455 sera remboursé en totalité à son échéance, soit le 14 février 2017.

D'autoriser la directrice générale à effectuer le remboursement à la date prévue.

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. VOIRIE ET TRANSPORTS

(3.1)
2016.11.246 VENTE DU CAMION FORD F350 2006 N° 37 À BENOÎT BRUNEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaitait se départir d'un camion hors d'usage;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Benoît Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer la décision du conseil et d'accepter l'offre de 3 000 \$ de monsieur Benoît Bruneau pour la vente du camion Ford F350 2006 n° 37 et de prendre les mesures nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

ADOPTÉE

(3.2)
2016.11.247 ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3365 et la Municipalité, le 12 octobre 2016, en vue de l'ouverture d'un poste de coordonnateur aux travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Jonathan Sauriol au poste de coordonnateur aux travaux publics à l'essai, conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur à 100 % du salaire prévu à l'affichage du poste.

Si l'embauche devenait permanente, le tout devra être confirmé par résolution du conseil.

ADOPTÉE

(3.3)

2016.11.248

ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ à la retraite de monsieur Stephen Gagnon, un poste de chauffeur-journalier devait être comblé;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, les entrevues réalisées et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de monsieur Jonathan Labelle Charette à titre de chauffeur-journalier à l'essai conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur. Si l'embauche devenait permanente, le tout devra être confirmé par résolution du conseil.

ADOPTÉE

(3.4)

2016.11.249

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR GRAVIÈRES-SABLIÈRES

CONSIDÉRANT la réserve du fonds pour la gravière sablière;

CONSIDÉRANT une dépense de 19 864 \$ pour le pavage du chemin des Pionniers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

ET RÉSOLU d'affecter le fonds réservé pour gravières-sablières au montant de 19 864 \$ pour couvrir la dépense du pavage du chemin des Pionniers.

ADOPTÉE

(3.5)

2016.11.250

PULVÉRISATION DU TRAITEMENT DE SURFACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DESPRÉS

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Ali Construction inc. pour la pulvérisation du traitement de surface d'une partie du chemin Després;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Ali Construction inc. au montant de 11 900\$, plus les taxes applicables, pour la pulvérisation du traitement de surface d'une partie du chemin Després, d'une superficie approximative de 18 000 m².

ADOPTÉE

(3.6)

2016.11.251

Modifié par
2017.04.108

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS RELATIVE AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 90, le ministère des Transports a transféré à la Municipalité de La Minerve, la responsabilité de certains chemins, dont le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT que ce chemin est le principal accès à la réserve faunique de Papineau-Labelle;

CONSIDÉRANT que ce chemin est largement utilisé par les utilisateurs de la réserve et pour le transport du bois qui y est coupé;

CONSIDÉRANT les multiples discussions entre madame Sylvie Laroche du ministère des Transports et les représentants de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ses différentes utilisations l'entretien de ce chemin demande des investissements supérieurs à la moyenne des autres chemins sous la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve n'a pas les capacités financières suffisantes pour faire face à ses obligations d'entretien actuelles et futures de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander formellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'il reprenne sous sa responsabilité, l'entretien du chemin des Pionniers à La Minerve.

ADOPTÉE

(3.7)

2016.11.252

ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE IMPOSÉE À L'EMPLOYÉ 32-0049

CONSIDÉRANT que suite à certains agissements répréhensibles de la part de l'employé 32-0049, la directrice générale a dû imposer des mesures disciplinaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner les mesures disciplinaires imposées par la directrice générale à l'employé 32-0049.

ADOPTÉE

(3.8) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA VOIRIE ET AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2016.11.253 NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES RÉSERVOIRS D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Solutions EBL inc. pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs de l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Solutions EBL inc. au montant de 5 200\$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs de l'aqueduc.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2016.11.254 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46 CHEMIN DESPRÉS, SUR LE LOT 5 070 965, POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DE 12 PIEDS PAR 21 PIEDS À ENVIRON 9 MÈTRES DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX, ALORS QUE LA RÉGLEMENTATION DEMANDE UN MINIMUM DE 16 MÈTRES

Le conseiller Samuel Simoneau invite les gens à se faire entendre sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'une galerie qui devra être implantée à une distance minimale de 10,87 m de la ligne naturelle des hautes eaux, de façon à ce que la situation ne soit pas plus dérogatoire.

La galerie ne doit pas empiéter davantage dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

(5.2)
2016.11.255 DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE AU PIIA POUR LE 179 CHEMIN DES FONDATEURS

CONSIDÉRANT la demande d'approbation présentée pour le 179 chemin des Fondateurs (lot 5 070 572);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser pour le 179 chemin des Fondateurs le remplacement du vinyle extérieur par du déclin (CanExel) de couleur sable pour les murs et acadia pour les pignons ou gris brume pour les murs et bleu de minuit pour les pignons.

ADOPTÉE

(5.3)
2016.11.256

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE AU PIIA POUR LE 142 CHEMIN DES FONDATEURS

CONSIDÉRANT la demande d'approbation présentée pour le 142 chemin des Fondateurs (lot 5 071 688);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉE par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser pour le 142 chemin des Fondateurs le remplacement du revêtement extérieur actuel par du déclin (CanExel) de couleur cèdre et/ou acadia et de la pierre usinée Permacon sur la partie basse des murs. Les facias seront en aluminium noir.

ADOPTÉE

(5.4) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2016.11.257

CONTRAT PATINOIRE – 2016-2017

CONSIDÉRANT que la soumission 2016-2017 de monsieur Réjean Grégoire est de 12 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission acceptée pour l'entretien de deux patinoires l'an passé était de 12 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de monsieur Réjean Grégoire pour l'entretien des patinoires 2016-2017, le tout selon le contrat, au montant de 12 500,00 \$.

ADOPTÉE

(6.2)

2016.11.258 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'OPÉRATION D'UN POSTE D'ACCUEIL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE

CONSIDÉRANT le contrat de service pour l'opération d'un poste d'accueil intervenu le 26 mars 2013 entre la Municipalité de La Minerve et la réserve faunique de Papineau-Labelle pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la demande de la réserve faunique de Papineau-Labelle de renouveler l'entente pour l'opération d'un poste d'accueil pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017;
EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le contrat de service pour l'opération d'un poste d'accueil des usagers de la réserve faunique de Papineau-Labelle, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

ADOPTÉE

(6.3)
2016.11.259 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE SPECTACLE À L'EAU LA MINERVE 2017

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de La Minerve désire mobiliser les gens pour la protection de nos plans d'eau pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la réservation pour les artistes, le chapiteau et la sonorisation doit être faite hâtivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 35 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réservation des artistes, du chapiteau et de la sonorisation.

D'autoriser ces montants sur le budget 2017.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents relatifs à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(6.4) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.
2016.11.260

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 34.

ADOPTÉE

Jean Pierre Monette
Maire

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2016.11.234, 2016.11.235, 2016.11.236, 2016.11.238, 2016.11.243, 2016.11.245, 2016.11.249, 2016.11.250, 2016.11.253, 2016.11.257, 2016.11.259.

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint